# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

**N° de téléphones utiles :**
- **Mairie : 04.92.33.21.00**
- **Fax Mairie : 04.92.33.21.01**
- **Adresse Email de la mairie : mairie@peyruis.fr**
- **Adresse Email de l'ACM : periscolaire@peyruis.fr**
- **Adresse Email de la régie : regie@peyruis.fr**
- **ACM : 04.92.68.03.94**
- **Régie : 09.63.59.03.94**

Les services de l'accueil collectif de mineurs (ACM) périscolaire et extrascolaire (garderie périscolaire matin et soir, cantine, centre de loisirs mercredis et vacances) et le transport scolaire sont des services communaux, dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. Ils n'ont pas un caractère obligatoire, ce sont des services proposés aux familles qui ont une incidence financière importante pour le budget de la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

## GÉNÉRALITÉS

1. Le présent règlement s'adresse à tous les enfants inscrits aux services de l'accueil collectif de mineur de Peyruis (garderie périscolaire matin et soir, cantine, centre de loisirs mercredis et vacances et transport scolaire). Ces services offrent un lieu de vie périscolaire et extrascolaire où les enfants sont soumis aux règles élémentaires de la vie en collectivité (discipline, propreté, politesse...) et au respect de la laïcité.

2. Les parents doivent obligatoirement remplir pour chaque enfant, 1 dossier d'adhésion et le retourner à la régie périscolaire daté et signé et fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile et un certificat de vaccination.

3. Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

4. Les tarifs des différents services sont fixés par le Conseil Municipal.

5. Les enfants qui ont besoin de repas adaptés pour des raisons médicales, doivent être signalés à la régie périscolaire, un protocole d'accueil individualisé sera mis en place. Si le prestataire, fournisseur des repas ne peut lui garantir ce service, la famille pourra fournir un panier repas, les conditions pour garantir la sécurité de l'enfant et le respect des normes HACCP sont régis par une convention.

6. **Le personnel de la Mairie ne pourra donner aucun traitement médical aux enfants**, sauf si un protocole d'accueil individualisé est signé entre les parents, la Mairie et le médecin de l'éducation nationale.

7. Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée ou pendant le service :
   a. Aucun médicament ne pourra être donné
   b. L'un ou l'autre des parents (ou à défaut une des personnes habilitées) sera informé par téléphone de l'état de santé de l'enfant et invité à venir le chercher
   c. Si les parents (ou personnes habilitées) n'ont pu être contactés, les mesures suivantes seront appliquées par le personnel :
      - Prise de contact avec le médecin traitant
      - Si celui-ci n'est pas disponible et suivant le problème médical, il sera fait appel à un autre médecin ou aux pompiers ou au SAMU.

8. **Pour tout accident**, la priorité de l'appel sera donnée aux services d'urgence et le personnel municipal préviendra la famille par la suite.

9. L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire.

10. Le manque de respect envers les agents de la commune ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé par le personnel à la Mairie. Un avertissement sera transmis aux parents pour information, en cas de récidive, l'enfant sera exclu pour une durée de 3 jours et pour l'année scolaire en cas de récidive.

11. Tout manque de respect d'un parent envers les agents de la commune pourra entrainer l'exclusion de l'enfant ou de la fratrie pour une durée de 3 jours et pour l'année scolaire en cas de récidive.

12. Les textes de lois et règlements en vigueur concernant la sécurité dans les établissements accueillant des mineurs s'appliquent à tous les services périscolaire et extrascolaire.

13. Les lecteurs MP3, consoles de jeux portables, téléphones, appareils photos, les jeux et jouets ainsi que les couteaux ou autres objets pointus ou tranchants sont interdits. Durant le temps de la pause méridienne les jouets autorisés à l'école élémentaire sont tolérés.

## RESTAURANT SCOLAIRE (pause méridienne)

| | | |
|---|---|---|
| MATERNELLE | Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 11h20 - 13h20 |
| ELEMENTAIRE | | 11h30 - 13h30 |

Durant ce temps, seuls les parents et les personnes autorisées dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion pourront récupérer un enfant, la signature d'une décharge sera demandée par l'agent en charge de l'enfant.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :** Pour bénéficier du service de Restauration scolaire (Pause méridienne),
**L'inscription préalable est obligatoire, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise passé ce délai.**

Le tarif forfaitaire de ce service est voté par le conseil municipal, toutes les inscriptions doivent impérativement être payées au moment de la réservation.

Elles doivent se faire :

- A la régie, aux heures d'ouverture :
  Mardis et vendredis de 8h00 à 10h00
  Jeudis de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30
- Sur le portail famille 24h/24h, **toute inscription non réglée sera annulée par le régisseur**.

**La régie sera fermée pendant les vacances de Noël.**

**En cas d'absence de l'enfant** (maladie, accident ou événement grave), **si le régisseur périscolaire est averti par un message laissé sur le répondeur téléphonique avant 9h00**. L'absence est excusée et le montant du forfait du service génère un avoir sur le compte de la famille qui peut être déduit de tous les autres services et pour tous les membres d'une même famille.
Dans tous les autres cas, il est impossible de rembourser le forfait d'un service.

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie matin et soir)

C'est un lieu d'accueil encadré par du personnel Communal dans le cadre du PEDT, durant lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives. Le personnel n'assure pas le service de l'aide aux devoirs. Toutefois un espace est réservé aux enfants qui souhaitent faire leurs devoirs de façon autonome.

Tous les enfants sont accueillis dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs (centre de loisirs) Place de la paix.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Accueil périscolaire du matin** | MATERNELLE | Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 7h30 - 8h30 |
| | ELEMENTAIRE | Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 7h30 - 8h30 |
| **Accueil périscolaire du soir** | MATERNELLE | Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 16h30 - 18h30 |
| | ÉLÉMENTAIRE | Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 16h30 - 18h30 |

Accueil du matin : les enfants doivent être conduits par leurs parents (ou la personne désignée) jusqu'au personnel de surveillance qui assure le pointage. La responsabilité du Maire est engagée dès que l'enfant est pris en charge par ce personnel.

Accueil du soir : Tout enfant inscrit sera tenu de rester à la garderie jusqu'à ce que, seules les personnes autorisées dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, viennent chercher l'enfant. En aucun cas, il ne pourra partir de la garderie tout seul. Si une autre personne, autre que les parents ou la personne désignée, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les Noms, Prénoms et adresse (le personnel communal se réserve le droit de demander une pièce d'identité). Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

**Il est impératif que les parents viennent chercher leur enfant à 18h30 dernier délai. Le non-respect manifeste et régulier des horaires sera signalé par le personnel à la Mairie et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.**

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :** Pour bénéficier des accueils périscolaires matin et soir.
**L'inscription préalable est obligatoire, au plus tard a veille avant 17h00 pour le jour suivant. Aucune inscription ne sera prise passé ce délai.**

Le tarif forfaitaire de ce service est voté par le conseil municipal, toutes les inscriptions doivent impérativement être payées au moment de la réservation.

Elles doivent se faire :

- A la régie, aux heures d'ouverture :
  Mardis et vendredis de 8h00 à 10h00
  Jeudis de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30
- Sur le portail famille 24h/24h, **toute inscription non réglée sera annulée par le régisseur**.
  **La régie sera fermée pendant les vacances de Noël.**

**En cas d'absence de l'enfant** (maladie, accident ou événement grave**), si le régisseur périscolaire est averti par un message laissé sur le répondeur téléphonique avant 9h00**. L'absence est excusée et le montant du forfait du service génère un avoir sur le compte de la famille qui peut être déduit de tous les autres services et pour tous les membres d'une même famille.
Dans tous les autres cas, il est impossible de rembourser le forfait d'un service.

## L'ACCUEIL PREISCOLAIRE du mercredi

C'est un temps d'accueil encadré par du personnel Communal dans le cadre du PEDT, durant lequel les enfants peuvent jouer librement ou pratiquer des activités manuelles, culturelles ou sportives, un programme d'activité est communiqué par période de vacances à vacances.
Les enfants doivent être conduits par leurs parents (ou la personne désignée) jusqu'au personnel de surveillance qui assure le pointage. La responsabilité du Maire est engagée dès que l'enfant est pris en charge par ce personnel. Il sera tenu de rester au centre de loisirs jusqu'à ce que, seules les personnes autorisées dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, viennent chercher l'enfant. En aucun cas, il ne pourra partir seul. Si une autre personne, autre que les parents ou la personne désignée, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie, une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms et adresse (le personnel communal se réserve le droit de demander une pièce d'identité). Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

| | | |
|---|---|---|
| **Mercredis**<br>**HORS VACANCES SCOLAIRES** | **Capacité d'accueil**<br>**20 places pour les 3/6 ans**<br>**28 places pour les 6/12 ans** | **7H30 à 18h30**<br><br>**Les enfants sont accueillis de**<br>**07h30 à 09h00.**<br><br>**Ils quittent le centre de loisirs entre 17h00 et 18h30.** |

Pour le bon déroulement des activités et le confort des enfants, ils devront être munis d'un sac à dos, d'un chapeau, d'une gourde, et de chaussures leur permettant de marcher aisément.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :** Pour bénéficier du service Périscolaire du mercredi.
**L'inscription préalable est obligatoire, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise passé ce délai.**

Le tarif forfaitaire de ce service est voté par le conseil municipal, toutes les inscriptions doivent impérativement être payées au moment de la réservation.

Elles doivent se faire :

- A la régie, aux heures d'ouverture :
  Mardis et vendredis de 8h00 à 10h00
  Jeudis de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30
- Sur le portail famille 24h/24h, **toute inscription non réglée sera annulée par le régisseur**.

**La régie sera fermée pendant les vacances de Noël.**

**En cas d'absence de l'enfant** (maladie, accident ou événement grave), **si le régisseur périscolaire est averti par un message laissé sur le répondeur téléphonique avant 9h00**, **et que l'absence est justifiée par un certificat médical**. L'absence est excusée et le montant du forfait du service génère un avoir sur le compte de la famille qui peut être déduit de tous les autres services et pour tous les membres d'une même famille.
Dans tous les autres cas, il est impossible de rembourser le forfait d'un service.

## L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (vacances)

C'est tout d'abord un mode de garde, mais pas seulement. Le centre de loisirs est un lieu de découverte, de création, d'expression, d'apprentissage, d'échange et de bonne humeur, encadré par du personnel Communal dans le cadre du PEDT.

| | | |
|---|---|---|
| **Vacances scolaires**<br><br>Lundi - Mardi – Mercredi - Jeudi - Vendredi<br>**HORS VACANCES DE NOËL ET JOURS FÉRIÉS**<br>Le tarif forfaitaire de la journée comprend le repas et le goûter.<br>3 jours minimums par semaine | Capacité d'accueil<br>Petites vacances<br>16 places pour les 3/6 ans<br>24 places pour les 6/12 ans<br>Eté – juillet<br>24 places pour les 3/6 ans<br>36 places pour les 6/12 ans<br>Eté – août<br>16 places pour les 3/6 ans<br>24 places pour les 6/12 ans | **7H30 à 18h30**<br><br>**Les enfants sont accueillis de**<br>**07h30 à 09h00.**<br><br>**Ils quittent le centre de loisirs entre 17h00 et 18h30** |

Tout enfant inscrit sera tenu de rester au centre de loisirs jusqu'à ce que, seules les personnes autorisées dont le nom et les coordonnées figurent dans le dossier d'adhésion, viennent chercher l'enfant. En aucun cas, il ne pourra partir du centre de loisirs tout seul. Si une autre personne, autre que les parents ou la personne désignée, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel, une autorisation écrite mentionnant les Noms, Prénoms et adresse (le personnel communal se réserve le droit de demander une pièce d'identité). Sans cette autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Il est impératif que les parents viennent chercher leur enfant à 18h30 dernier délai. Le non-respect manifeste et régulier des horaires sera signalé par le personnel à la Mairie et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Pour le bon déroulement des activités et le confort des enfants, ils devront être munis d'un sac à dos, d'un chapeau, d'une gourde, de chaussures leur permettant de marcher aisément.

**MODALITÉS D'INSCRIPTION :** Pour bénéficier du service Extrascolaire.
**L'inscription préalable de 3 jours minimum par semaine est obligatoire, au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Aucune inscription ne sera prise passé ce délai.**

Le tarif forfaitaire de ce service est voté par le conseil municipal, toutes les inscriptions doivent impérativement être payées au moment de la réservation.

Elles doivent se faire :

- A la régie, aux heures d'ouverture :
  Mardis et vendredis de 8h00 à 10h00
  Jeudi de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30
- Sur le portail famille 24h/24h, **toute inscription non réglée sera annulée par le régisseur**.

**La régie sera fermée pendant les vacances de Noël.**

**En cas d'absence de l'enfant** (maladie, accident ou événement grave), si le régisseur périscolaire est averti par un message laissé sur le répondeur téléphonique avant 9h00 **et justifié par un certificat médical**. L'absence est excusée et le notant du forfait du service génère un avoir sur le compte de la famille qui peut être déduit de tous les autres services et pour tous les membres d'une même famille.
Dans tous les autres cas, il est impossible de rembourser le forfait du service

## TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves sont inscrits en début d'année scolaire après accord de la mairie. La cotisation annuelle est à régler à l'inscription. La mairie n'est responsable de l'enfant qu'au moment où celui-ci est dans le bus. Les parents se doivent d'accompagner et de venir chercher leur enfant au point d'arrêt.
Les enfants sont soumis au règlement du pôle transport scolaire de la communauté d'agglomération.

Ce règlement pourra être revu et modifié au besoin, les parents en seront immédiatement informés.

Le Maire,

Patrick VIVOS

Je soussigné(e) Monsieur, Madame……, déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires municipaux et l'accepter dans la totalité de ses termes.

Date, le
Précédées de la mention
« Lu et Approuvé »

Signatures des parents